

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 19 octobre 2023

VILLEPINTE – ZAC DE LA PÉPINIÈRE – ACQUISITION EN VEFA DE LOCAUX DESTINÉS AU RELOGEMENT D'UN CENTRE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de la commune de Villepinte en date du 9 janvier 2019,

Vu l'étude de faisabilité rendue par la direction des bâtiments et de la logistique du Département en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis rendu par la direction départementale des finances publique en date du 13 janvier 2022 et réactualisé le 10 août 2023,

Vu le courrier d'engagement du Département en date du 8 août 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le projet de restructuration urbaine du cœur de ville de la commune de Villepinte implique la démolition de l'immeuble sis rue de Paris dans lequel est installé un Centre Départemental de Protection Maternelle et Infantile depuis 2009,

Considérant que l'acquisition ou la location d'un nouveau bien en vue de la relocalisation de ce CDPMI, l'un des deux situés sur le territoire de cette commune, a ainsi été rendue nécessaire,

Considérant que la commune de Villepinte et Grand Paris Aménagement (GPA) se sont associés au moyen d'une concession d'aménagement afin de créer la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite de la Pépinière, située de part et d'autre du boulevard Robert Ballanger (RD 115),

Considérant que le Département s'est rapproché de la société Immobilière 3F (I3F) et de la Ville pour envisager les conditions d'un accord permettant la relocalisation, en pied



d'immeuble de l'ensemble immobilier à construire dans la ZAC, par I3F, de l'ancien CDPMI de la rue de Paris, provisoirement relogé dans des locaux communaux,

Considérant que le permis de construire afférent a été obtenu et purgé des délais et voies de recours,

Considérant qu'une demande de permis de construire modificatif (concernant les extérieurs et façades de l'ensemble immobilier) en date du 18 juillet 2023 est en cours de délivrance et de purge,

Considérant qu'au prix convenu doit s'ajouter une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA Immobilière) de 20 %, à la charge du Département,

Considérant que la livraison du local situé dans l'ensemble immobilier à construire devant recevoir le CDPMI est prévue le 2ème trimestre 2024 et que l'aménagement de l'équipement sous maîtrise d'ouvrage du Département débutera alors,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la société Immobilière 3F, dans un ensemble immobilier à construire situé 35-37 avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte, au sein du lot B de la ZAC de la Pépinière (section BP parcelles numéros 200, 202, 204 et 206 pour une surface totale de 2 735 m²) d'un lot de volume constituant un local brut en rez-de-chaussée, à aménager, menuiseries extérieures incluses et fluides en attente pour une surface de plancher de 320 m² et de 4 lots de copropriété à usage de stationnement en sous-sol,

- APPROUVE l'acquisition des biens et droits précités, libres de toute occupation, moyennant le prix total hors frais de 439 200 € HT, augmentée du montant de la TVA immobilière applicable de 20 %, soit au prix total TTC de 527 040 €,

- PRÉCISE que le paiement de l'acquisition se fera aux modalités suivantes :

- signature 25 %
- fin de fondations 25 %
- fin de gros œuvre 15 %
- hors d'eau achèvement clos couvert 20 %
- réception 14 %
- remise de l'attestation de non contestation à la conformité des travaux 1 %.

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en l'état futur d'achèvement et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.